RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE D'ESPINASSES

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juillet 2026 à 19h00
Mairie d'Espinasses

PRESENTS : Mmes Clémence SAUNIER, MERLIER Michèle, SALVI Nelly, ESMIEU Natacha, HONNORAT Ginette, SALVI Nelly, ROLLAND Béatrice, MASSON Emmanuelle, Messieurs, LENZI Joseph, BOUSSEMART Jonathan, CROUZET Stéphane, SERVEL Raymond, ROSTAING Hugo, ENGILBERGE Julien

ABSENTS : Mme Francine MICHEL

Secrétaire de Séance : Mme Natacha ESMIEU

APPROBATION DES CR DU 05/06/2026 ET DU 18/05/2026

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°08/2026 en date du 25/03/2026 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 19/05/2026 demandant le retrait de cette délibération dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant que le représentant de l'État a relevé que certaines délégations consenties au Maire ne fixaient pas les limites et les conditions d'exercice exigées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment lorsqu'une telle fixation est imposée par la loi ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité juridique des décisions de la commune et la conformité de la délibération aux dispositions légales, de retirer la délibération précitée et d'adopter une nouvelle délibération précisant les limites et conditions d'exercice des délégations accordées au maire ;

Mme le Maire propose de retirer la délibération et de la reprendre en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retirer la délibération n°08/2026 du 25/03/2026**

Et, pour la durée du présent mandat de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ de fixer, dans les limites d'un tarif unitaire de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de location de salles communales et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1/ sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision nécessaire que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux(domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 100 000 €

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18/ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 70 000 € par année civile ;

21/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du périmètre de la Commune et quel que soit le prix mentionné dans la notification ;

22/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Les délégations consenties en application du 3° su présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECISION MODIFICATION

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une décision modificative du budget afin de corriger une erreur d'imputation comptable.

En effet, un montant de **2 600 €** a été inscrit par erreur à l'opération **0056** alors qu'il devait être imputé à l'opération **0073**.

Cette décision modificative est une régularisation comptable qui n'entraîne aucune modification de l'équilibre général du budget. Elle a pour seul objet de réaffecter la somme de **2 600 €** sur la bonne opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

CONVENTION DE PÂTURAGE EN FORÊT COMMUNALE ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un pâturage sur certaines parcelles de la forêt communale afin de favoriser leur entretien, de limiter l'embroussaillement et de contribuer à la prévention du risque incendie ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Hubert MICHEL en vue d'occuper les parcelles communales concernées dans le cadre d'une convention de pâturage ;

Considérant la demande présentée par Madame Lucie SAUNIER en vue d'occuper les parcelles communales concernées dans le cadre d'une convention de pâturage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver la conclusion des conventions de pâturage entre la commune et Monsieur Hubert MICHEL et Madame Lucie SAUNIER, portant sur les parcelles forestières communales désignées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de fixer la durée de la convention à 4 ans, renouvelable selon les conditions prévues dans la convention ;
- de fixer la redevance annuelle d'occupation à **4.00 € par hectare**, révisable selon les modalités prévues dans la convention ;

- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

CHOIX D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de moderniser la gestion des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire afin d'améliorer le suivi des inscriptions, des réservations, de la facturation et des paiements ;

Considérant les différentes offres étudiées et l'analyse des fonctionnalités, des coûts d'acquisition, de maintenance et d'accompagnement ;

Considérant que l'offre de 3D Ouest répond aux besoins de la commune en matière de gestion des services périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le logiciel Enfance V2, proposé par 3D Ouest, pour la gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.
- D'approuver le devis d'un montant de **1925.00 € HT**, soit **2310.00 € TTC**, comprenant l'acquisition, la mise en service, la formation et, la maintenance annuelle de **475 € HT**.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat, le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser le tarif du repas afin de tenir compte de l'acquisition du nouveau logiciel de réservation et de gestion de la restauration scolaire. Apres en avoir débattu lors de la commission Mme le Maire propose une hausse de vingt cents (0.20 €) sur le prix du repas facturé aux familles ; le prix du repas sera de quatre euros (4.00 €) à compter du 1er septembre 2026.Après concertation le Conseil délibère à l'unanimité en faveur de cette augmentation. Les familles seront averties de ce surcoût dès l'enregistrement de cette délibération.

CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DE LA COMMUNE D'ESPINASSES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et de l'engagement des jeunes dans la vie de la commune ;

Considérant l'intérêt de créer une instance permettant aux jeunes de participer activement aux projets communaux, d'exprimer leurs idées et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;

Madame le Maire expose que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra d'impliquer les jeunes dans la vie de la commune, de les sensibiliser au fonctionnement des collectivités territoriales et de développer leur sens des responsabilités, du civisme et de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal des Jeunes constituera une instance consultative de propositions et d'échanges avec la municipalité.

Les jeunes pourront notamment travailler sur des projets liés :

* à la citoyenneté ;
* à l'environnement ;
* au patrimoine ;
* à la solidarité ;
* au sport ;
* à la culture ;
* aux animations ;
* au cadre de vie.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de huit jeunes conseillers, dans le respect du principe de parité, soit quatre filles et quatre garçons, sous réserve du nombre de candidatures reçues.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

* de créer le Conseil Municipal des Jeunes de la commune d'Espinasses ;
* d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
* de préciser que le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance consultative sans pouvoir décisionnel ;
* d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CHARTE DU JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL

Conseil Municipal des Jeunes de la commune d'Espinasses

Préambule

En intégrant le Conseil Municipal des Jeunes d'Espinasses, je deviens un acteur de la vie de ma commune.

Je m'engage à représenter les jeunes de la commune avec sérieux, respect et bienveillance, dans l'intérêt général.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'échange, de dialogue, de proposition et d'action où chacun peut s'exprimer librement dans le respect des autres.

Mes engagements

En tant que jeune conseiller municipal, je m'engage à :

* participer régulièrement aux réunions du Conseil Municipal des Jeunes ;
* être ponctuel et prévenir en cas d'absence ;
* respecter les autres jeunes conseillers, les élus, les agents municipaux et toutes les personnes avec lesquelles je serai amené à travailler ;
* écouter les idées de chacun, même lorsqu'elles sont différentes des miennes ;
* exprimer mes opinions avec courtoisie et respect ;

* représenter dignement la commune d'Espinasses lors des cérémonies et des manifestations auxquelles je participerai

* être force de proposition et participer activement aux projets du Conseil Municipal des Jeunes ;

* agir dans l'intérêt collectif et non dans un intérêt personnel ;

* respecter les décisions prises collectivement.

Les valeurs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes repose sur les valeurs suivantes :

* le respect ;

* la citoyenneté ;

* la solidarité ;

* la responsabilité ;

* l'engagement ;

* la tolérance ;

* l'écoute ;

* le vivre-ensemble.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'ESPINASSES

Article 1 – Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne destinée à permettre aux jeunes de s'investir dans la vie de la commune.
Il favorise l'apprentissage de la démocratie, de la citoyenneté, du respect des autres et de l'intérêt général.
Le CMJ formule des propositions et participe à la réalisation de projets d'intérêt communal.

Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 8 jeunes conseillers.
Les membres doivent être âgés de 9 à 17 ans, être domiciliés à Espinasses ou scolarisés sur la commune.
Le CMJ est constitué dans le respect du principe de parité, soit 4 filles et 4 garçons, sous réserve du nombre de candidatures reçues.

Article 3 – Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans.
Les jeunes peuvent renouveler leur candidature.

Article 4 – Désignation

Les jeunes sont recrutés sur la base du volontariat.
Lorsque le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, le Conseil municipal pourra organiser une élection ou procéder à un tirage au sort afin de constituer le CMJ.

Article 5 – Installation

Lors de la première réunion, les jeunes élisent parmi eux : un Maire des Jeunes ; un Premier Adjoint ; un Second Adjoint.

Article 6 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum quatre fois par an.
Des réunions supplémentaires pourront être organisées selon les projets.
Les réunions sont présidées par Madame le Maire ou l'élu référent.

Article 7 – Missions

Les jeunes conseillers pourront notamment :
* proposer des projets pour la commune ;
* participer aux cérémonies officielles ;
* contribuer aux manifestations communales ;
* développer des actions en faveur de l'environnement ;
* promouvoir les valeurs de solidarité et de citoyenneté ;
* être consultés sur les projets concernant la jeunesse.

Article 8 – Engagement des membres

Chaque conseiller s'engage à :
* participer aux réunions ;
* respecter les autres membres ;
* écouter les opinions de chacun ;
* représenter dignement la commune ;
* participer activement aux projets décidés collectivement.

Article 9 – Élu référent

Le Conseil Municipal des Jeunes est accompagné par un ou plusieurs élus désignés par le Conseil municipal.
Ils assurent le lien entre le CMJ et la municipalité.

Article 10 – Moyens

La commune met à disposition une salle de réunion, le matériel nécessaire ainsi que les moyens compatibles avec les crédits inscrits au budget communal.

Article 11 – Absences

Trois absences non justifiées consécutives pourront entraîner la perte de la qualité de membre, après échange avec le jeune et sa famille.

Article 12 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR UNE ETUDE THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'évaluer l'état général des bâtiments de l'école communale afin d'identifier les travaux d'amélioration thermique et énergétique, susceptibles d'être engagés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier cette mission à un bureau d'études spécialisé afin de disposer d'un diagnostic technique complet ;

Considérant que l'offre du bureau d'études **ADRET,** pour un montant de **3 040.00 € HT**, répond aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

- De retenir le bureau d'études **ADRET** pour réaliser le diagnostic de l'école communale.
- D'approuver le devis correspondant, d'un montant de **3 040.00 € HT**
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis, le marché ou le contrat de prestation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

CHOIX D'UN CABINET POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil municipal de la commune d'Espinasses,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde

Considérant que la commune est tenue de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un cabinet spécialisé afin d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde adapté aux risques identifiés sur le territoire communal et conforme aux exigences réglementaires ;

Considérant les devis présentés et l'analyse des offres reçues ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise PENONS Conseils répond le mieux aux besoins de la commune, tant sur le plan technique que financier, pour un montant de **7 400 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **:**

- De retenir l'entreprise PENONS Conseils pour assurer la mission d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.
- D'approuver le devis correspondant, d'un montant de **7 400.00 € HT**
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis, le contrat de prestation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL DE CUISINE AUPRÈS D'UN PARTICULIER

Vu les besoins de le Commune en matériel destiné à la salle des Fêtes ;

Considérant qu'un particulier propose à la vente le matériel suivant : **Évier, four, micro-onde et poubelle**

Considérant que le prix proposé, fixé à 2 760 €, est cohérent avec la valeur du matériel et présente un intérêt économique pour le Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

- D'autoriser l'acquisition du matériel décrit ci-dessus auprès de Monsieur ESTACHY Bruno, domicilié 42 chemin de Comberland 05130 St-Etienne-le-Laus
- De fixer le montant de l'achat à 2 760.00 € TTC ;

QUESTIONS DIVERSES

Départ de Nelly SALVY à 19H50

Questions diverses :

- Mme PALMERS Annick informe qu'aucune entreprise n'a été présente de toute la semaine sur le chantier du claps hors-mi le jour de la réunion de chantier.

- Mme le Maire informe que la commune a fait l'acquisition de barrières.
Elles seront stockées sur la remorque que la Mairie souhaitait vendre il y a quelques semaines.

- Concernant la rase de Diochre, Mme le Maire rappelle que le RTM, la communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre de la GEMAPI ainsi que les services de l'Etat travaillent sur des études Pour trouver une solution car il n'y a plus d'exutoire.
Une réunion publique sera organisée prochainement afin de trouver une solution.
De plus, Mme le Maire informe que les habitants sinistrés peuvent demander une attestation à la Mairie pour leur assurance.
La question de la demande de reconnaissance de "catastrophe naturelle" a été soulevée.
Elle ne sera pas demandée, suite aux conseils des assureurs qui composent le conseil municipal.
Il est à noter que les communes qui ont eu fait cette démarche ont été, parfois dès le lendemain, augmentés jusqu'à 500 % de la franchise. Et que la commune est "fichée" comme territoire à risques, ce qui augmente les assurances de 30% d'office.

- Julien Engilberge conseiller municipal s'interroge sur le fait qu un accès soit créé pour que les camions du CIS puissent accéder au haut du village, l'arche et l'étroitesse des rues les empêchant de monter lors des évènements du 22juin dernier.

- Jonathan Boussemart conseiller demande, suite aux travaux réalisés dans la rase, que les gabions soient remis en place. Mme le Maire en fait part à la communauté de communes.

- Mme Anita Plaze a bien remercié les habitants qui sont venus spontanément aider les sinistrés. Surtout les jeunes. Il en est de même pour les agents et élus de la commune.
Mme le Maire remercie également vivement les différentes personnes qui se sont impliquées pour aider les autres et la solidarité qui a été exemplaire.

- Chez Mme Aubin Ginette au niveau du vieux village des tuiles tombent suite à l'intempérie du 22/06/2026, il est demandé à ce qu'un courrier lui soit envoyé pour lui demander de faire intervenir rapidement une entreprise pour sécuriser les lieux. Un arrêté sera pris le temps des travaux.

- L'entreprise "ARNS" (bûcheron) a élagué environ 25 arbres et a broyé une partie des végétaux.
Mme le Maire informe que le coût prévisible des travaux suite aux intempéries s'élèvent à un total de 120 000 euros. Des demandes de subventions exceptionnelles sont en cours

- Mme Clement alerte sur le fait que la bouche d'égout située devant la maison de retraite est très souvent bouchée, qu'il faut la surveiller. Madame le Maire rassure madame Garnier en précisant que l'étude comprend ce regard.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude sera prochainement engagée à l'échelle intercommunale afin d'élaborer le futur schéma directeur des eaux pluviales. Cette étude portera sur un diagnostic des réseaux et du fonctionnement des eaux pluviales, dans le but d'identifier les améliorations et les aménagements nécessaires sur l'ensemble des 16 communes de la Communauté de communes, dont Espinasses fait partie.

- Jonathan Boussemard demande qu'un courrier soit adressé à l'ensemble des habitants afin de rappeler qu'il est interdit de déposer des gravats et déchets verts sur le domaine public, et notamment dans la rase. Un espace est prévu à cet effet à la déchetterie de Théus

FIN DE SÉANCE À 20H20

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
MAIRIE d'ESPINASSES (H. A.)	